



## Règlement des Accueils Péri-scolaires 2018/2019

### Accueil du matin – Accueil du soir

#### Préambule

Les accueils péri-scolaires sont des temps qui comprennent la prise en charge des enfants avant et après la classe. Les accueils péri-scolaires sont organisés pour chacune des écoles élémentaires et maternelles de la Ville. Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les accueils péri-scolaires fonctionnent dans le respect du présent règlement, du règlement de la carte Pass'ill, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des arrêtés tarifaires pris par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Le présent règlement s'applique à tous les accueils péri-scolaires gérés par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

L'inscription d'un enfant aux accueils péri-scolaires vaut acceptation de ces dispositions et engagements à les respecter.

#### **1 - Organisation des accueils péri-scolaires**

1.1 Les accueils péri-scolaires ont lieu dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires.\*

\*sauf pour l'école élémentaire du Sud où l'accueil du soir se déroule au centre de loisirs du Muhlegel, 4 rue Krafft.

1.2 Les accueils péri-scolaires comprennent :

- les accueils du matin :

- de 7h40 à 8h20 pour les six écoles élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- de 7h40 à 8h10 pour les huit écoles maternelles les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- Les accueils du soir :

- de 16h10 à 18h15 pour les six écoles élémentaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- de 16h00 à 18h15 pour les huit écoles maternelles, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

1.3 Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers majeurs désignés par eux par écrit, peuvent chercher l'enfant. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

Les parents qui souhaitent que leur enfant (uniquement en élémentaire) quitte **seul** l'accueil doivent compléter la partie prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

#### **2 - Le personnel encadrant**

2.1 La qualification des animateurs qui encadrent les enfants est conforme à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports)

Dans certaines écoles élémentaires, des enseignants participent à l'encadrement de l'accueil du matin.

2.2 Les accueils péri-scolaires maternels sont encadrés par les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de l'école.

2.3 Pour chaque accueil péri-scolaire, un responsable est nommé en début d'année. Son nom est précisé sur le panneau d'affichage de l'école.

Ce responsable organise, gère et coordonne les actions nécessaires aux accueils en accord avec le service Scolaire et Péri-scolaire de la Ville et selon la réglementation en vigueur. Le responsable peut répondre aux questions des parents pendant les heures d'accueil.

### **3 – L’inscription aux Accueils Périscolaires**

**3.1** L’inscription de l’enfant peut se faire par le portail internet Pass’ill, par courrier ou courriel, ou au Guichet Unique Pass’ill. Les formulaires nécessaires sont disponibles au Guichet Unique Pass’ill, en mairie, ou sur le portail Pass’ill via le site internet de la Ville [www.illkirch.eu](http://www.illkirch.eu).

L’admission est définitive après confirmation du service pour l’année scolaire concernée. Un délai de 15 jours est à prévoir pour l’admission définitive.

**3.2** L’accès aux accueils périscolaires maternelles n’est possible que lorsque l’enfant est propre.

**3.3** Deux formules aux accueils périscolaires sont proposées :

#### **CONTRAT REGULIER**

➤ Pour les enfants fréquentant régulièrement les accueils périscolaires, deux types d’accueils suivants sont proposés :

- Accueil à la journée : (matin et soir)
- Accueil du matin seul

Les deux types d’accueil peuvent être mixés : (exemple : lundi et mardi : accueil journée, jeudi : accueil matin; vendredi : pas d’accueil, mais possibilité d’accueil formule « sans réservation »)

➤ La formule est modifiable en cours d’année, au plus tard une semaine avant chaque début de congés scolaires à l’aide du formulaire « Demande de modification Restauration scolaire / Accueils périscolaires ».

➤ Toutes les présences réservées aux jours choisis au moment de l’inscription seront décomptés du compte famille au jour le jour sauf en cas d’absence justifiée (cf 7.1). Le badgeage de l’enfant confirme sa présence aux accueils périscolaires.

#### **CONTRAT OCCASIONNEL**

➤ Pour les enfants fréquentant occasionnellement les accueils périscolaires ou en complément de la formule « contrat régulier ».

➤ L’enfant annoncera sa présence à l’accueil du matin ou à l’accueil du soir en badgeant le matin avant 8h45 pour les maternelles et 8h30 pour les élémentaires, devant les bornes prévues à cet effet, dans chaque école.

➤ Les jours non cochés en contrat « régulier » dans une même prestation seront automatiquement mis en contrat « occasionnel ».

### **4 – La tarification et le paiement de l’activité**

**4.1** Les tarifs sont fixés annuellement et sont modulés en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence de la famille divisé par le nombre de part). L’avis d’imposition de l’année N-2 de chacun des parents sert de base de calcul au moment de l’inscription et devra être transmis au service Guichet unique.

**4.2** Les tarifs réduits ne s’appliquent qu’aux enfants résidant dans la commune.

**4.3** Les réductions sont accordées pour l’année scolaire entière (du 27/08/2018 au 05/07/2019).

**4.4** La tarification utilisée l’est au regard des pièces justificatives fournies au jour de la consommation. Il ne sera pas possible de procéder à un remboursement rétroactif même si les pièces justificatives transmises a posteriori le permettent.

**4.5** Avant la fréquentation aux accueils périscolaires, le compte famille devra être approvisionné.

**4.6** La tarification « journée » sera appliquée, conformément à la délibération tarifaire en vigueur, lorsque l’enfant est inscrit en accueil du matin et du soir ou en accueil du soir seul, dans une même journée.

**4.7 Retard** : Les parents s’engagent à chercher l’enfant au plus tard aux heures de fermeture des accueils périscolaires. En cas de retard, une pénalité de 5 € par retard constaté sera appliquée.

**4.8 Oubli de badgeage** : En cas d’oubli répété de badgeage, une pénalité sera appliquée conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

## **5- Santé de l'enfant**

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la « fiche santé » le nom du médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

### **5.1 - Accident**

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel aux services de secours pour avis et prise en charge si besoin. Les parents sont avertis immédiatement.

### **5.2 – Prise de médicament**

- La prise de médicament doit être exceptionnelle lors de l'accueil périscolaire et ne peut s'effectuer que sous couvert :
  - d'une prescription médicale récente stipulant que la prise du médicament ne présente pas de difficulté particulière et ne nécessite aucun geste technique
  - d'une décharge parentale autorisant le personnel à administrer les médicaments
- Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine et marqués au nom de l'enfant ; ils sont impérativement remis en mains propres au responsable.

### **5.3 – Enfants présentant des allergies ou autres pathologies**

- Les parents signalent obligatoirement sur la fiche santé si leur enfant présente une pathologie ou une allergie. Dans ce cas, ils fournissent un certificat médical délivré par le médecin qui suit l'enfant, précisant le type de pathologie ou d'allergie et autorisant la fréquentation des accueils périscolaires et le Protocole d'Accueil Individualisé établi en milieu scolaire, si établi.
- Un document organisant les modalités d'accueil en temps périscolaire sera établi par la Ville avec la famille. L'enfant ne sera accueilli qu'une fois le document précisant les modalités d'accueil dûment rempli et contresigné par toutes les parties.

### **5.4 - Enfants en situation de handicap**

- Une demande d'inscription spécifique doit être déposée par les parents. Un protocole d'accueil précisera les conditions d'encadrement, d'intégration ainsi que les conditions matérielles à mettre en œuvre.

## **6 - Assurance et responsabilité**

**6.1** Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux activités périscolaires (accueils périscolaires et/ou restauration scolaire). Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant.

**6.2** Les animateurs sont responsables de la sécurité des enfants pendant les activités périscolaires. La Ville d'Illkirch-Graffenstaden décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

**6.3** Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers majeurs désignés par eux par écrit, peuvent chercher l'enfant. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

## **7 – Désistement et exclusion**

### **7.1 - Annulation et modification**

- Il est rappelé que la formule est modifiable en cours d'année, au plus tard une semaine avant chaque début de congés scolaires à l'aide du formulaire « Demande de modification Restauration scolaire/Accueils périscolaires ».
- Toutes les présences réservées sont débitées du compte à l'exception des absences justifiées par un certificat médical de l'enfant présenté dans les huit jours qui suivent l'absence, au service Guichet Unique.
- En cas de déplacement organisé par l'école, le directeur d'école fait parvenir, sous 8 jours au service Guichet Unique, la liste des enfants y participant à l'aide du formulaire s'y référant.

## 7.2 - Discipline et règle de vie

- L'attention des parents est attirée sur l'importance de la bonne conduite de leur enfant pendant les différents temps périscolaires qui sont un moment de convivialité et de détente.
- Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement de chaque structure, en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture.
- Lorsque le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, le responsable de la structure en informe les parents. Si le dialogue s'avère infructueux, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant.
- L'utilisation d'un téléphone mobile ou tout autre équipement terminal de communication électronique par l'enfant est interdite sur le temps des accueils périscolaires (en référence à l'article L.511-5 de la loi n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire)

## 7.3 – Non paiement des prestations

- Il appartient aux familles de consulter régulièrement le solde de leur compte et de suivre leur consommation.
- En cas de solde négatif du compte famille, la Ville transmettra le dossier au Trésor public pour recouvrement de la dette et se réserve le droit de ne plus accepter la participation de l'enfant aux accueils périscolaires.



La CAF participe aux frais de fonctionnement de l'activité.